



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Convoyeurs de fonds

Question écrite n° 10081

### Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les risques que courent les convoyeurs de fonds. En effet, les intéressés, qui sont malheureusement trop fréquemment victimes d'agressions, souhaitent une amélioration de leur situation qui tienne compte de la réalité des risques qu'ils encourent. Ils demandent en particulier que leur soit attribuée une véritable prime de risques, calculée séparément du salaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis l'intervention de la loi du 11 février 1950 qui a réintroduit le régime de libre détermination des salaires, les rémunérations sont, dans le secteur privé, librement établies par voie contractuelle, les pouvoirs publics ne disposant en la matière d'aucun moyen de contrainte, à l'exception de la fixation du SMIC. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ne peut donc intervenir directement en ce domaine auprès des employeurs. Il ne peut qu'inciter les partenaires sociaux à négocier au niveau des branches d'activité et des entreprises en prenant le cas échéant l'initiative, en ce qui concerne les branches, de convoquer des commissions mixtes ainsi que le prévoit l'article L 133-1 du code du travail. Ainsi le problème spécifique de la rémunération des convoyeurs de fonds évoqué par l'honorable parlementaire ne pourra être examiné que par les partenaires sociaux eux-mêmes dans le cadre du dispositif conventionnel dont ils se sont dotés. Actuellement, la profession est divisée en deux. Une partie des employeurs souhaite l'application généralisée de la convention collective des entreprises de prévention et de sécurité. L'autre partie, majoritaire, a adhéré à la convention des transports routiers, y est donc assujettie en droit et négocie les salaires dans le cadre de cette branche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10081

**Rubrique :** Gardiennage

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 1989, page 950